

GARDE D'ENFANTS EN ONTARIO
LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION
DES SERVICES

PRATIQUES OPÉRATIONNELLES

Ministère de l'Éducation
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

Mise à jour : **Janvier 2012**

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE	4
PROCESSUS OPÉRATIONNEL EN MATIÈRE DE PAIEMENTS DE TRANSFERT	4
1.1 Aperçu du processus contractuel	4
1.2 Souscription du contrat	4
1.3 Rapports financiers	5
1.3.1 Calendrier des rapports financiers.....	5
1.3.2 Rajustements en cours d'exercice	5
1.3.3 Politique sur la production tardive de rapports	5
1.3.4 Objectifs des services/données financières.....	6
1.3.5 Rapport sur les prévisions.....	7
1.3.6 Rapport des prévisions révisées.....	8
1.3.7 Rapport d'états financiers.....	8
1.3.8 Rapport sur les écarts	8
1.4 Paiement.....	9
1.4.1 Calendrier budgétaire.....	9
1.4.2 Modalités de paiement	10
1.5 Marge de manœuvre financière.....	10
1.5.1 Marge de manœuvre en cours d'exercice.....	10
1.5.2 Exceptions à la marge de manœuvre financière.....	11
1.6 Méthode de comptabilité	13
1.6.1 Méthode de la comptabilité d'exercice modifiée.....	13
1.6.2 Dépenses admissibles et non admissibles	13
1.7 Territoire non-érigé en municipalité.....	14
1.7.1 Prévisions (rapport budgétaire).....	14
1.7.2 Prévisions révisées (mi-exercice)	14
1.7.3 États financiers (fin d'année).....	15
1.8 Financement de transition des services de garde d'enfants – Coûts de fonctionnement et immobilisations	15
DEUXIÈME PARTIE	16
LIGNES DIRECTRICES POUR TRAITER AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICES.....	16
2.1 Normes et exigences	16
2.2 Meilleures pratiques	16
2.3 Places subventionnées	16
2.4 Ressources pour les besoins particuliers.....	16
2.5 Subventions salariales	16
2.6 Santé et Sécurité.....	17
2.7 Rapprochement.....	17
2.8 Recouvrements	17
2.9 Immobilisation majeure	17

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

ANNEXE A.....	18
SANTÉ ET SÉCURITÉ	18
ANNEXE B.....	19
DONNÉES SUR LES SERVICES ET DÉFINITIONS	19
ANNEXE C.....	68
EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN	
(VÉRIFICATION)	68
ANNEXE D.....	74
DÉPENSES ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES	74

LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES

PREMIÈRE PARTIE

PROCESSUS OPÉRATIONNEL EN MATIÈRE DE PAIEMENTS DE TRANSFERT

1.1 Aperçu du processus contractuel

Conformément à la directive du gouvernement de l'Ontario sur la responsabilisation en matière de paiements de transfert et aux principes de prudence qui sont de mise pour une bonne gestion budgétaire, les fonds ne peuvent être versés au bénéficiaire qu'une fois que l'entente de services aura été conclue.

Les ententes de services précisant les niveaux de financement et les objectifs des services connexes seront transmis aux GSMR/CADSS **avant la fin de décembre 2011**, afin d'obtenir leur signature pour **le 27 janvier 2012**.

Le processus contractuel comportera trois étapes :

1. Souscription du contrat;
2. Paiement;
3. Rapports financiers.

À l'issue de la conclusion des ententes de services, les GSMR/CADSS seront tenus de présenter des prévisions budgétaires précisant les objectifs de services par type de financement, suivant les niveaux de financement approuvés.

1.2 Souscription du contrat

Les ententes de services conclues entre le ministère et les GSMR/CADSS :

- énoncent les attentes du ministère et les modalités et conditions du financement en vue de veiller à la bonne gestion des fonds, à l'optimisation des ressources et à une administration transparente des sommes découlant des paiements de transfert;
- documentent les droits, obligations et responsabilités du ministère et des GSMR/CADSS, respectivement;
- décrit des résultats précis et mesurables par rapport aux sommes reçues, les exigences de rapport et toute mesure corrective que le gouvernement est en droit d'adopter si les résultats convenus ne sont pas atteints;
- sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et d'autres lois connexes, permet la vérification des informations fournies sur les programmes et les finances par des professionnels indépendants aussi bien que par le vérificateur général de l'Ontario.

1.3 Rapports financiers

1.3.1 Calendrier des rapports financiers

Tel que précisé dans le Calendrier des rapports (Annexe D de l'entente de services), les GSMR/CADSS sont tenus de présenter des rapports financiers au ministère selon le calendrier suivant :

Type de rapport	Date limite
Entente de services	27 janvier ¹
Prévisions	31 mars ¹
Prévisions révisées	31 août
États financiers	31 mai

1. La prolongation sera automatique si le budget municipal n'est pas adopté avant cette date.

1.3.2 Rajustements en cours d'exercice

Tel que prévu dans l'entente de services, le ministère rajuste automatiquement les versements et le droit de subvention qui en découle si les dépenses sont inférieures aux prévisions, et ce sur réception de l'un des rapports suivants : prévisions, prévisions révisées et états financiers indiquant que les dépenses ont été inférieures dans les faits.

Ces rajustements se produiront dans les cas suivants :

- Les niveaux de dépenses, réels ou projetés, indiquent que les GSMR/CADSS ne généreront pas des dépenses au niveau indiqué avant le début de l'année civile;
- Sur examen, le ministère s'aperçoit que les niveaux de dépenses prévus devraient être ajustés de manière à allouer un montant plus représentatif des dépenses réelles engagées lors d'exercices antérieurs et plus conforme aux tendances et aux attentes pour l'année civile en cours. Le processus se déroule dans le cadre d'entretiens entre le ministère et les GSMR/CADSS.

1.3.3 Politique sur la production tardive de rapports

La politique sur la production tardive de rapports s'applique aux quatre soumissions requises par le ministère :

1. Entente de services;
2. Prévisions;
3. Prévisions révisées;
4. États financiers;

Lorsqu'un GSMR ou un CADSS présente les rapports après la date limite, le montant

qui devrait lui être versé sera réduit progressivement comme suit jusqu'à la réception des rapports :

- Les 30 premiers jours = 1 % de la subvention totale annuelle, ce qui représente, dans la plupart des cas, 50 % des coûts d'administration annuels (A380 et A425).
- De 30 à 60 jours = 2 % de la subvention totale annuelle, ce qui représente, dans la plupart des cas, 100 % des coûts d'administration annuels (A380 et A425).
- De 60 à 90 jours = 5 % de la subvention totale annuelle, ce qui représente, dans la plupart des cas, 3 % des coûts de programme annuels.

Une fois que les rapports sont présentés conformément à ses exigences, le ministère reprendra le processus de paiement mensuel normal et inclura, dans le versement mensuel, le montant total retenu jusqu'à ce moment-là.

1.3.4 Objectifs des services/données financières

Conformément à l'annexe sur les Objectifs des services contractuels (Annexe B de l'entente de services) et à la Directive sur la responsabilisation en matière de paiements de transfert, il faut associer des objectifs dits « objectifs des services contractuels » à l'entente de services pour renforcer la responsabilisation. Ces objectifs sont au nombre de cinq (voir ci-après) et sont une compilation de dix codes d'identification et 37 éléments de données liés aux places de garde subventionnées et aux ressources pour besoins particuliers.

Si le GSMR/CADSS n'atteint pas l'ensemble des cinq objectifs de services contractuels par 10 % ou plus, le droit de subvention et les versements du GSMR/CADSS seront réduits de 1 % pour chaque 10 % des objectifs non réalisés afin de refléter le manque de productivité à ce chapitre. Cet ajustement financier sera effectué après l'examen de la soumission par le ministère.

Les objectifs des services contractuels font l'objet de surveillance par le ministère selon un processus en trois étapes :

1. Le ministère examinera les prévisions révisées, le rapport sur les écarts et le plan d'action du GSMR/CADSS;
2. Le ministère se réunira avec le GSMR/CADSS pour examiner ces objectifs s'ils prévoient que les objectifs des services contractuels ne seront pas atteints à la fin de l'année;
3. Le ministère procédera à un recouvrement unique des fonds si les objectifs des services contractuels ne sont pas satisfaits, comme il sera indiqué au ministère dans la soumission.

Le GSMR/CADSS continuera de faire rapport sur tous les autres objectifs des services dans ses prévisions, prévisions révisées et états financiers. Les objectifs des services

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

contractuels seront calculés et inscrits automatiquement dans le champ approprié par le système de rapports informatisé du ministère, **le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE)**.

OBJECTIFS DES SERVICES CONTRACTUELS			
Objectif	Code d'identification/ composante	Objectif des ententes de services / élément de données	Description
1	a. A371 – Agents de prestation - Places subventionnées	Nombre mensuel moyen d'enfants âgés de 0 à 12 ans bénéficiant de places de garde subventionnées	Total du nombre mensuel moyen de nourrissons, de tout-petits, d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants de la maternelle et du jardin d'enfants et d'enfants d'âge scolaire bénéficiant des programmes réguliers et de places de garde prévus par l'AGJE et l'ADJE.
	b. A429 – AGJE - Places subventionnées		
	c. A661 – ADJE - Fonctionnement		
2	a. A376 – Agents de prestation - Ressources pour besoins particuliers	Nombre mensuel moyen d'enfants bénéficiaires (ressources pour les besoins particuliers)	Total du nombre mensuel moyen d'enfants (de 0 au jardin d'enfants) et d'enfants d'âge scolaire bénéficiant des ressources pour les besoins particuliers dans le cadre des programmes réguliers, de l'AGJE et de l'ADJE.
	b. A430 – AGJE - Ressources pour besoins particuliers		
	c. A661 – ADJE - Fonctionnement		
3	a. A400 – Ontario au travail – Garde d'enfants formelle	Nombre mensuel moyen d'enfants bénéficiaires âgés de 0 à 12 ans (Ontario au travail – garde formelle et informelle).	Total du nombre mensuel moyen de nourrissons, de tout-petits, d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants de la maternelle et du jardin d'enfants et d'enfants d'âge scolaire bénéficiant d'une garde formelle dans le cadre du programme Ontario au travail. Nombre mensuel moyen d'enfants âgés de 0 à 12 ans bénéficiant d'une garde informelle dans le cadre du programme Ontario au travail.
	b. A401 Ontario au travail – Garde d'enfants informelle		
4	a. A663 – Places de garde intégralement subventionnées	Nombre mensuel moyen d'enfants âgés de 0 à 12 ans bénéficiant de places de garde subventionnées	Total du nombre mensuel moyen de nourrissons, de tout-petits, d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants de la maternelle et du jardin d'enfants et d'enfants d'âge scolaire bénéficiant à 100 % de places de garde subventionnées.
5	a. A664 Programme de jour prolongé – Places de garde subventionnées	Nombre total cumulatif d'enfants desservis	Nombre total d'enfants de la maternelle et du jardin d'enfants participant au programme de jour prolongé avant l'école, après l'école, avant et après l'école et les jours sans enseignement..

1.3.5 Rapport sur les prévisions

Les prévisions permettent aux GSMR/CADSS de déterminer le niveau de prestation de services, ainsi que les dépenses et les recettes qui y sont associées pour l'exercice à venir, qui s'étend de janvier à décembre. La date limite pour présenter ce rapport est le 31 mars.

1.3.6 Rapport des prévisions révisées

Les prévisions révisées permettent aux GSMR/CADSS de surveiller en cours d'exercice le rendement par rapport aux services ciblés et à l'aspect financier. Elles sont présentées au ministère sur une base annuelle par chacun des GSMR/CADSS. Il couvre la période se terminant le 30 juin et contient des prévisions de dépenses et des données sur les services jusqu'au 31 décembre. La date limite pour présenter ce rapport est le 31 août.

Les GSMR/CADSS accompagneront leur rapport d'une annexe contenant les prévisions pour les objectifs de service de l'année civile suivante jusqu'au terme du cycle de rapport de prévisions budgétaires révisées. Ces prévisions serviront à documenter le processus de planification de l'entente de services de l'année civile suivante. On trouvera des précisions sur l'identification des objectifs dans la documentation sur SIFE.

1.3.7 Rapport d'états financiers

Le rapport d'états financiers représente le rendement des GSMR/CADSS par rapport à ses objectifs financiers et de services pour l'année. Il englobe également un rapprochement de comptes par rapport à la subvention une fois que les résultats de l'année sont signalés. Il doit être présenté dans les cinq mois suivant la fin d'exercice pour les GSMR/CADSS, soit au plus tard le 31 mai, et doit comporter les cinq éléments suivants :

1. Les états financiers vérifiés;
2. Une lettre de recommandations produite par les vérificateurs externes après la vérification. S'il est impossible de fournir la lettre, une confirmation par écrit qui en explique la raison;
3. Un rapport de mission d'examen* (au minimum) comprenant un tableau où figurent les recettes et les dépenses subventionnées par le ministère de l'Éducation, accompagné des codes d'identification, sauf si ces renseignements font déjà partie des états financiers vérifiés;
4. Une soumission SIFE active;
5. Une copie des documents justificatifs des coûts liés aux territoires non érigés en municipalités pour l'exercice (s'applique aux CADSS seulement).

* Le rapport de mission d'examen permet la vérification indépendante des données versées dans le SIFE. Des modèles de rapports figurent à l'Annexe C.

1.3.8 Rapport sur les écarts

Les rapports sur les écarts sont exigés pour les écarts importants constatés pour les prévisions révisées et les états financiers. Les GSMR/CADSS seront tenus de signaler tout écart important, d'en expliquer les causes et les effets vis-à-vis du personnel et des services, et de fournir un plan d'action qui fera partie intégrante des rapports financiers.

Écarts

Les écarts importants sont définis comme suit :

- Si les dépenses brutes annuelles modifiées totales s'élèvent à 100 000 \$ ou plus, il faudra signaler tout écart de inférieur ou supérieur à cette somme par 10 000 \$ ou plus, qu'il s'agisse d'actif ou de passif.
- Si les dépenses brutes annuelles modifiées totales sont inférieures à 100 000 \$, il faudra signaler tout actif ou passif imprévu d'une valeur d'au moins 10 % de cette somme.
- Pour les objectifs des services contractuels, un rapport sur les écarts sera requis si les données sur les services sont inférieures ou supérieures aux objectifs établis par 10 % ou plus.

Écart important

	Actif/passif par rapport aux objectifs Quand le <u>total des dépenses brutes modifiées</u> pour l'année s'élève à <u>100 000 \$ ou plus</u>	Actif/passif par rapport aux objectifs Quand le <u>total des dépenses brutes modifiées</u> pour l'année <u>est inférieur à 100 000 \$</u>
<u>Actif/passif par rapport aux objectifs</u>	+/- 10 000 \$	+/- 10 %
<u>Données sur les objectifs des services contractuels</u>	+/- 10 %	

1.4 Paiement

1.4.1 Calendrier budgétaire

Le calendrier budgétaire (annexe B de l'entente de services) décrit la subvention destinée aux GSMR/CADSS. En règle générale, la subvention est versée en 12 paiements de valeur égale. Bien que les versements pour chaque année civile ne doivent débiter qu'une fois que l'entente de services est signée par le ministère et par les GSMR/CADSS, le ministère pourra continuer à effectuer des versements au titre du budget approuvé pour l'année civile antérieure en attendant l'approbation du budget pour la nouvelle année civile.

1.4.2 Modalités de paiement

Selon les dispositions de l'entente de services :

Le versement mensuel original correspondra à 1/12 du montant de la subvention prévue dans l'entente.

Selon les prévisions :

Si le montant du droit de subvention indiqué dans les prévisions consignées dans le SIFE au plus tard le 31 mars 2012 diffère de celui de l'entente de services, le versement du mois de mai sera rajusté pour correspondre à 5/12 du droit de subvention moins le montant total des paiements effectués jusque-là en 2012. Les paiements mensuels suivants correspondront à 1/12 du droit de subvention des prévisions indiquées dans le SIFE.

Selon les prévisions révisées :

Si le montant du droit de subvention indiqué dans les prévisions consignées dans le SIFE au plus tard le 31 août 2012 est différent de celui des prévisions, alors le versement pour le mois d'octobre sera rajusté pour correspondre à 10/12 du montant du droit de subvention moins le montant total des paiements effectués jusque-là en 2012. Les paiements mensuels suivants correspondront à 1/12 du droit de subvention indiqué dans les prévisions révisées consignées dans le SIFE.

Selon les états financiers :

Tout écart observé entre le montant total payé jusque-là et le droit de subvention calculé dans les états financiers déposés par les GSMR/CADSS seront versés au bénéficiaire, en général dans les deux mois suivant le dépôt. Toutes sommes dues de la part du GSMR/CADSS au ministère de l'Éducation seront déduites d'un versement à venir. Le GSMR/CADSS n'a pas à émettre un chèque pour le montant récupérable.

1.5 Marge de manœuvre financière

1.5.1 Marge de manœuvre en cours d'exercice

Sous réserve de satisfaire les critères ci-après, les GSMR/CADSS peuvent exercer une marge de manœuvre en cours d'année pour réaffecter des fonds en vue d'atteindre les objectifs des services et composer avec le volume de travail et de cas. Ces rajustements peuvent être faits sans l'autorisation préalable du ministère. Les ententes de services ne subissent aucune modification reflétant la réaffectation des fonds. Les rajustements effectués en se prévalant de cette marge de manœuvre sont signalés dans les rapports financiers correspondant à la période de l'année.

Pour pouvoir exercer une marge de manœuvre financière, les GSMR/CADSS doivent satisfaire les critères suivants :

Orientation et priorités des politiques et programmes

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

- Les objectifs des services doivent être conformes à l'orientation politique du ministère ainsi qu'aux priorités communautaires et la marge de manœuvre doit servir à améliorer les résultats et à mieux desservir la clientèle.

Politiques et lignes directrices sur le financement

- La marge de manœuvre ne peut être exercée que si les GSMR/CADSS ont des mécanismes en place pour surveiller l'atteinte de leurs objectifs de services (c.-à-d. Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario; City of Toronto's Children's Services Information System).

Réaffectation

- Les fonds peuvent être réaffectés dans les conditions suivantes :
 - ils s'inscrivent sous le même centre de contrôle et de gestion du paiement de transfert en question;
 - ils sont régis par les mêmes lois touchant le financement;
 - ils font partie de la même entente de financement;
 - la réaffectation se fait entre codes d'identification qui n'ont pas été signalés comme faisant exception à la marge de manœuvre.

1.5.2 Exceptions à la marge de manœuvre financière

Les exceptions à la marge de manœuvre financière sont les suivantes :

Codes d'identification avec une marge de manœuvre limitée :

- Ontario au travail – Garde d'enfants (A400 : garde formelle et A401 : garde informelle) – La marge de manœuvre financière peut être exercée entre les deux codes d'identification liés au programme Ontario au travail. Les fonds ne peuvent pas être transférés à aucun autre code d'identification, bien que les fonds des codes d'identification qui ne sont pas établis comme étant des exceptions à la marge de manœuvre financière peuvent servir à couvrir un déficit dans l'article d'exécution budgétaire Ontario au travail – Garde d'enfants.
- Réparations et entretien (A375) – Les fonds peuvent être transférés du code d'identification Apprentissage et développement des jeunes enfants (ADJE) – Fonctionnement (A661) à partir ou vers la combinaison Programme de jour prolongé et ADJE – Places de garde intégralement subventionnées (A663/A664). Les fonds des deux codes d'identification, A661 et A663/A664, peuvent être également transférés au code A375 pour répondre aux besoins de santé et de sécurité jusqu'à un montant maximal calculé comme suit: la somme de 1 000 \$ multipliée par le nombre de programmes agréés dans le secteur du GSMR ou du CADSS. L'approbation préalable du ministère n'est pas requise, à condition **que les garderies soient en mesure de prouver qu'elles** ne se conforment pas, ou risquent de ne pas se conformer, aux exigences relatives à la délivrance de permis en vertu de la *Loi sur les garderies*.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

- ADJE – Amélioration des salaires – La marge de manœuvre financière n'est permise qu'entre deux codes d'identification d'amélioration des salaires : Établissements sans but lucratif (A446) et Établissements commerciaux (A644).
- Fonds de transition – Fonctionnement (A665) – Ces fonds peuvent être transférés vers le code d'identification A411, renommée « Subvention ponctuelle pour les besoins de démarrage » pour fournir des fonds de démarrage liés au programme d'apprentissage à temps plein, de la maternelle et du jardin d'enfants.

Codes d'identification sans marge de manœuvre.

Aucun fonds ne peut être réaffecté à partir ou vers les codes d'identification suivants :

- Garde d'enfants – Administration (A380);
- Apprentissage et garde de jeunes enfants (AGJE) – Administration (A425);
- Agents de prestation – Règlement syndical au titre de l'équité salariale (A393);
- Transition d'immobilisations mineures (A713);
- Territoire non érigé en municipalité (A384).

A661 – Fonds pour les « besoins du système »

Selon les instructions du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) :

Les GSMR ou CADSS qui sont en mesure de prouver qu'ils pourront maintenir les places de garde d'enfants créées dans le cadre de Meilleur départ par l'entremise des places subventionnées, des subventions salariales, des ressources pour besoins particuliers et des frais d'administration, peuvent demander à leur bureau régional de leur permettre d'allouer les fonds supplémentaires à l'appui de ces places. Ces fonds supplémentaires pourraient par exemple viser des activités connexes à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, y compris des activités portant sur la qualité des services, la formation du personnel ou une meilleure accessibilité des services dans les régions rurales et les régions du Nord grâce à des mesures visant le transport. Ces activités sont soumises à l'approbation préalable du bureau régional.

A661 peut être utilisé pour financer les « besoins du système » comme précisé dans les instructions fournies par MSEJ. Le montant des dépenses pour les besoins du système en 2012 ne doit pas dépasser le montant approuvé à cette fin par le MSEJ en 2010. L'approbation préalable du ministère de l'Éducation n'est pas requise, toutefois les GSMR/CADSS doivent s'assurer que les niveaux approuvés par le MSEJ en 2010 n'ont pas été dépassés, et que la ventilation de ces dépenses est consignée dans le SIFE dans le tableau 2.6 - Besoins du système.

1.6 Méthode de comptabilité

Les GSMR/CADSS sont tenus de faire état de leurs dépenses et recettes à l'aide de la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée dans la soumission de leurs prévisions, de leurs prévisions révisées et de leurs états financiers. Cette méthode de comptabilité respecte également d'autres politiques et lignes directrices.

1.6.1 Méthode de la comptabilité d'exercice modifiée

La méthode de la comptabilité d'exercice modifiée comptabilise les transactions au moment où les événements qui les justifient se produisent, indépendamment du moment où sont effectués les versements ou les paiements. Cette méthode de comptabilité requiert l'ajout des produits à recevoir et les charges à payer à court terme.

La méthode de la comptabilité d'exercice modifiée ne tient pas compte des transactions comme l'amortissement, les charges ou les affectations aux réserves ou aux provisions. Les dépenses qui seraient amorties avec la méthode de comptabilité d'exercice intégrale doivent plutôt être considérées comme des dépenses avec la méthode de comptabilité modifiée, et être incluses dans le budget de l'exercice où les biens et services ont été reçus.

Les dépenses engagées une fois par année (p. ex. taxes foncières, assurances) doivent être consignées suivant l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

1. Les dépenses sont imputées pour la période où elles ont été payées.
2. La partie de la dépense associée à l'année en cours sera portée aux dépenses de cette année.

Il est acceptable d'employer l'une ou l'autre de ces méthodes pour comptabiliser les dépenses engagées une fois par année. Toutefois, la méthode employée doit être la même chaque année.

1.6.2 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses jugées raisonnables et nécessaires pour la prestation de services subventionnés par le ministère peuvent être incluses dans le calcul du droit de subvention. Ces dépenses doivent être justifiées par des preuves documentaires acceptables.

Toutes les dépenses découlant de transactions qui n'ont pas été effectuées sans lien de dépendance avec les GSMR/CADSS doivent d'abord être approuvées par le ministère.

L'annexe D contient une liste de dépenses en fonction de leur admissibilité pour le calcul du droit de subvention.

1.7 Territoire non-érigé en municipalité

Le financement du territoire non érigé en municipalité ne concerne que les CADSS ayant un tel territoire.

Seule la partie des coûts liés au territoire non érigé en municipalité correspondant aux codes d'identification et financée par le ministère de l'Éducation doit être déclarée au ministère.

La subvention du territoire non-érigé en municipalité visée par l'entente de services est fondée sur les coûts indiqués dans la soumission des prévisions révisées de 2011. Le cas échéant, les CADSS changeront ce montant dans leurs prévisions, prévisions révisées et états financiers pour y refléter les coûts réels liés au territoire non érigé en municipalité en 2012.

1.7.1 Prévisions

Si les coûts réels affectés aux services de garde d'enfants du territoire non érigé en municipalité avaient déjà été déterminés au moment du dépôt des prévisions budgétaires, les CADSS indiqueront les coûts réels de 2012 sous le code d'identification A384 à l'annexe 2.3.

Si les coûts réels affectés aux services de garde d'enfants du territoire non érigé en municipalité n'avaient pas encore été déterminés au moment du dépôt, les CADSS fourniront des coûts estimatifs pour 2012 sous le code d'identification A384 à l'annexe 2.3.

Les CADSS recevront, comme partie intégrante des versements mensuels, un montant afférent au montant relatif au territoire non érigé en municipalité indiqué dans les prévisions budgétaires.

1.7.2 Prévisions révisées

Si les coûts réels du territoire non érigé en municipalité n'ont toujours pas été déterminés au moment du dépôt des prévisions budgétaires révisées, les CADSS indiqueront le même montant que celui indiqué dans les prévisions budgétaires. Si les CADSS détiennent de l'information supplémentaire permettant de préciser davantage les prévisions budgétaires, ils ont la possibilité de les réviser.

Si les coûts réels du territoire non érigé en municipalité ont été déterminés au moment du dépôt, les CADSS les intégreront dans leurs prévisions révisées.

Les versements seront rajustés pour refléter toute mise à jour des prévisions ou aux montants réels (s'il a été déterminé au moment du dépôt).

1.7.3 États financiers

Les CADSS intégreront les coûts réels du territoire non érigé en municipalité dans leurs états financiers de 2012. S'il y a un écart entre le montant indiqué dans les états financiers et celui présenté aux prévisions budgétaires révisées, le flux de trésorerie sera alors rajusté pour préciser la subvention qui leur sera versée pour l'exercice. Ce rajustement sera effectué environ un mois après le dépôt de leurs états financiers. Au cours du processus de fin d'exercice, le ministère de l'Éducation comparera alors le montant indiqué dans les états financiers à celui indiqué sur la documentation que leur auront soumise les CADSS.

1.8 Financement de transition des services de garde d'enfants – Coûts de fonctionnement et immobilisations

Prière de se reporter aux lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES

DEUXIÈME PARTIE

LIGNES DIRECTRICES POUR TRAITER AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICES

2.1 Normes et exigences

Les GSMR/CADSS doivent :

- faire en sorte que tous les fonds soient utilisés en conformité avec les politiques, modalités et lignes directrices du ministère;
- surveiller annuellement l'utilisation des fonds par les fournisseurs de services;
- effectuer le rapprochement en ce qui concerne l'utilisation des fonds par les fournisseurs de services et recouvrer des fonds au besoin.

Les GSMR/CADSS doivent aussi avoir en place des politiques et modalités leur permettant de remplir toutes leurs obligations en ce qui concerne la présentation de rapports au ministère. Cette responsabilité s'applique tant aux fournisseurs de services auprès desquels des GSMR/CADSS ont acheté des services qu'aux services exploités directement par des GSMR/CADSS. De plus, les politiques et modalités financières peuvent faire l'objet d'un examen par le ministère.

2.2 Meilleures pratiques

Les meilleures pratiques suivantes concernant la gestion des fonds destinés aux places de garde subventionnées, aux centres de documentation, aux ressources pour les besoins particuliers et aux subventions salariales ont pour but d'aider les agents de prestation à élaborer leurs propres modalités pour traiter avec les fournisseurs de services.

2.3 Places subventionnées

Si les places subventionnées sont accordées en fonction des demandes présentées, le rapprochement s'effectue alors régulièrement. Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire un rapprochement par l'intermédiaire d'états financiers vérifiés. Par contre, si les places subventionnées ne sont pas accordées en fonction des demandes, il faut effectuer un rapprochement par l'entremise d'états financiers vérifiés.

2.4 Ressources pour les besoins particuliers

Dans le cadre de la gestion des fonds destinés aux ressources pour les besoins particuliers, les agents de prestation devraient effectuer un rapprochement et recouvrer les fonds en se fondant sur les états financiers vérifiés des fournisseurs de services.

2.5 Subventions salariales

Les GSMR/CADSS devraient exiger que les fournisseurs de services présentent des états financiers vérifiés lorsque les fonds destinés aux subventions salariales sont de 20 000 \$ ou plus. Dans le cadre du rapprochement entre les subventions versées et les dépenses réelles, les fournisseurs doivent aussi inclure un rapport à usage particulier permettant de confirmer que les subventions salariales ont servi au but visé. De plus, une déclaration d'utilisation de subvention salariale doit être soumise au GSMR/CADSS par chaque fournisseur de services.

2.6 Santé et Sécurité

Les fonds de santé et sécurité doivent être versés aux fournisseurs de services sur demande uniquement.

2.7 Rapprochement

Comme meilleure pratique, il conviendrait que les GSMR/CADSS aient en place un processus de rapprochement complet en vue de faire le rapprochement entre les subventions versées et les dépenses réelles et de pouvoir fournir les documents nécessaires aux vérifications. Le processus de rapprochement des agents de prestation peut faire l'objet d'un examen par le ministère.

2.8 Recouvrements

Les fonds non utilisés relevés doivent être recouverts auprès des fournisseurs de services dans les deux ans. Ces fonds doivent être classés comme des recouvrements.

2.9 Immobilisation majeure

Les GSMR/CADSS doivent aviser le ministère en cas de vente, de rénovation ou de transfert d'une garderie ayant reçu au préalable des fonds d'immobilisation.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES D'AFFAIRES

ANNEXE A

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le ministère s'attend à ce que les fournisseurs de services continuent de respecter ses exigences en matière d'agrément aux termes de la *Loi sur les garderies*, ainsi que les pratiques en santé et sécurité, et continuent de prendre en charge l'entretien du matériel, les travaux de réparation des locaux et l'entretien général.

Réparations et entretien (A375) – il est possible de transférer des fonds de Apprentissage et développement des jeunes enfants – Fonctionnement (A661) ou de Programme de jour prolongé et 100 % Garde d'enfants places subventions (A663/A664) pour répondre aux besoins en santé et sécurité jusqu'à concurrence du montant indiqué dans l'entente de services. L'autorisation préalable du ministère n'est pas nécessaire à condition que les garderies agréées soient en mesure de prouver qu'elles ne se conforment pas, ou risquent de ne pas se conformer, aux exigences en matière d'agrément aux termes de la *Loi sur les garderies*.

Voici les différents domaines qui se rapportent généralement aux questions de santé et sécurité dans les garderies :

Préparation alimentaire

Ajout, réparation ou remplacement :

- d'un évier dans la cuisine
- d'un lave-vaisselle ou d'un surchauffeur d'eau
- d'appareils électroménagers principaux

Principaux systèmes

Ajout, rénovation, réparation ou remplacement :

- de la toiture à cause de fuites
- du système de chauffage
- du système de ventilation
- d'une alarme de détection incendie (modification et amélioration)
- de l'éclairage de sécurité
- des moyens d'accessibilité
- des fenêtres ou des portes
- de l'amiante (désamiantage ou encapsulation)
- du câblage (amélioration)
- de la clôture

Salles de bain

Ajout, réparation ou remplacement :

- des appareils sanitaires
- des cloisons
- des matériaux de revêtement

Aire de jeux

Ajout, réparation ou remplacement :

- d'installations d'entreposage de lits pour bébé
- de fenêtres
- du revêtement de sol usagé
- du matériel de jeux en extérieur endommagé

Note : La liste ci-dessus est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES D'AFFAIRES

ANNEXE B

DONNÉES SUR LES SERVICES ET DÉFINITIONS

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS FINANCIERS (APPLICABLE À TOUS LES CODES D'IDENTIFICATION)	21
B076 - B165 / PLACES SUBVENTIONNÉES DANS LES SERVICES ORDINAIRES DE GARDE D'ENFANTS.....	22
A371 – Agents de prestation – Places subventionnées	22
B076 - B166 / GARDE D'ENFANTS – RESSOURCES POUR BESOINS PARTICULIERS.....	26
A376 – Agents de prestation – Ressources pour besoins particuliers.....	26
B076 - B167 / GARDE D'ENFANTS – ADMINISTRATION.....	28
A380 – Garde d'enfants – Administration.....	28
B076 - B170 / GARDE D'ENFANTS – SUBVENTIONS SALARIALES	28
A390 – Agents de prestation – Subventions salariales, établissements sans but lucratif	28
A391 – Agents de prestation – Subventions salariales, établissements commerciaux.....	30
A393 – Agents de prestation – Règlement syndical au titre de l'équité salariale	31
B076 - B171 / GARDE D'ENFANTS - ONTARIO AU TRAVAIL	32
A400 – Ontario au travail – Garde d'enfants formelle.....	32
A401 – Ontario au travail – Garde d'enfants – Garde informelle	35
B076 – B172 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS.....	36
A429 – AGJE – Places subventionnées (<i>Loi sur les garderies</i>)	36
A430 – AGJE – Ressources pour besoins particuliers	39
A431 – AGJE – Subventions salariales, établissements sans but lucratif	40
A432 – AGJE – Subventions salariales, établissements commerciaux.....	42
B076 - B175 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS – ADMINISTRATION.....	43
A425 – AGJE – Administration	43

B076 - B178 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS – AMÉLIORATIONS MINEURES APPORTÉES AUX IMMOBILISATIONS.....	43
A411 – Subventions ponctuelles de démarrage – La maternelle et le jardin d'enfants à temps plein	44
B076 - B179 / SOUTIEN DU PROGRAMME DE GARDE D'ENFANTS.....	44
A375 – Réparations et entretien – Garde d'enfants	44
B076 - B183 / APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS – AMÉLIORATION DES SALAIRES	45
A446 – Apprentissage et développement des jeunes enfants – Amélioration des salaires – Établissements sans but lucratif	45
A644 – Apprentissage et développement des jeunes enfants – Amélioration des salaires – Établissements commerciaux.....	47
B076 - B184 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS	48
A661 – Apprentissage et développement des jeunes enfants – Fonctionnement	48
A663 – 100 % Garde d'enfants places subventions.....	54
A664 – Programme de jour prolongé – Places de garde intégralement subventionnées	58
A665 – Subvention de transition pour les services de garde d'enfants – Fonctionnement – 100 % Provincial.....	61
B132 – B402 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS - IMMOBILISATIONS	66
A713 – Service de garde des jeunes enfants – Transition immobilisations mineures.....	66

OBJECTIFS FINANCIERS (APPLICABLE À TOUS LES CODES D'IDENTIFICATION)
--

Nom abrégé : AGROSEXP\$

Nom : Dépenses brutes rajustées

Définition :

Dépenses approuvées aux fins des subventions du MSSC. C'est le montant auquel le ministère appliquera la formule de subvention.

Ce chiffre est la somme des dépenses relatives correspondant à chaque code d'identification dans la colonne 1 du Tableau 2.4 des prévisions budgétaires, déduction faite de la Contribution des parents, des Frais payés en entier par les parents (services directs) et des Autres recettes de compensation. Il s'agit d'un montant rajusté parce que la somme des colonnes 2, 3 et 4 du Tableau 2.4 des prévisions budgétaires est soustraite de la colonne 1 (les dépenses brutes de l'organisme).

Type de données : Objectif financier – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : GROSEXP\$

Nom : Dépenses brutes

Définition :

La colonne 1, Tableau des dépenses brutes rajustées, du Tableau 2.4 est la somme du coût total de la prestation du service correspondant à chaque code d'identification; ce renseignement peut être utile à l'analyse des coûts d'une unité de service. Bien que le ministère puisse financer seulement une partie du coût total, il est important de connaître les dépenses brutes correspondant à chaque code d'identification, et pas seulement la part des subventions du ministère.

Type de données : Objectif financier spécifique – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B165 / PLACES SUBVENTIONNÉES DANS LES SERVICES ORDINAIRES DE GARDE D'ENFANTS

Code d'identification :

A371 – Agents de prestation – Places subventionnées

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Subventions utilisées pour acheter des places dans des établissements de garde d'enfants sans but lucratif et commerciaux ainsi que dans des services de garde d'enfants en résidence privée par l'entremise de contrats avec les agents de prestation.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : AVGSCHREC#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire qui sont inscrits à des programmes de loisirs. Chaque enfant est comptabilisé une fois chaque mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants inscrits à des programmes de loisirs chaque mois.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGINFSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de nourrissons ayant reçu des services

Définition :

Nombre de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque nourrisson est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les nourrissons s'entendent des enfants de moins de 18 mois. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGTODSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de tout-petits ayant reçu des services

Définition :

Nombre de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque tout-petit est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les tout-petits s'entendent des enfants de 18 mois à 30 mois inclusivement. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGPRESER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge préscolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants d'âge préscolaire s'entendent des enfants âgés de plus de 30 mois jusqu'à 4 ans inclusivement. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGJKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants de la maternelle ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants de la maternelle à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants de la maternelle s'entendent des enfants qui ont 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 5 ans inclusivement.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel –

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants du jardin d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants du jardin d'enfants s'entendent des enfants qui ont 4 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 6 ans inclusivement.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants d'âge scolaire s'entendent des enfants qui ont 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 12 ans inclusivement (moins de 18 ans dans le cas des enfants ayant des besoins particuliers).

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CHISER3#

Nom : Enfants ayant reçu des services – *Loi sur les garderies*

Définition :

Nombre d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les places subventionnées pour les enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FAMSER2#

Nom : Familles ayant reçu des services – *Loi sur les garderies*

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les familles des enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECREAT#

Nom : Enfants ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs qui reçoivent ces services. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECFAM#

Nom : Familles ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants d'âge scolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées et qui sont inscrits à des programmes de loisirs. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B166 / GARDE D'ENFANTS – RESSOURCES POUR BESOINS PARTICULIERS

Code d'identification :

A376 – Agents de prestation – Ressources pour besoins particuliers

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Financement versé aux agents de prestation pour l'achat de services d'enseignantes-ressources ou d'enseignants-ressources afin de soutenir les enfants ayant des besoins particuliers dans un milieu intégré.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CHISER4#

Nom : Enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les ressources pour besoins particuliers visant les enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FTESTAFCC#

Nom : Équivalents temps plein (ETP) – Personnel – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enseignantes-ressources et d'enseignants-ressources responsables de la prestation des services. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – données permanentes

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Nom abrégé : CCRECREAT#

Nom : Enfants ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs qui reçoivent ces services. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : ANS0-SK#

Nom : Nombre moyen mensuel d'enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants ayant des besoins particuliers jusqu'à l'âge du jardin d'enfants inclusivement qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants ayant reçu des services chaque mois.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire qui bénéficient de ressources spécialisées. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) du nombre d'enfants qui bénéficient de ressources spécialisées. Les enfants d'âge scolaire s'entendent des enfants qui ont 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année et moins de 18 ans.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B167 / GARDE D'ENFANTS – ADMINISTRATION

Code d'identification :

A380 – Garde d'enfants – Administration

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 50 %

Définition du code d'identification :

Montant versé aux agents de prestation des services de garde d'enfants au titre des frais administratifs au sens des Lignes directrices pour le partage des coûts des services de garde d'enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES : AUCUNE

B076 - B170 / GARDE D'ENFANTS – SUBVENTIONS SALARIALES

Code d'identification :

A390 – Agents de prestation – Subventions salariales, établissements sans but lucratif

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Financement que verse le MEDU par l'entremise des agents de prestation aux établissements de garde d'enfants agréés sans but lucratif aux fins de la réduction des frais imputés aux parents ou de la rémunération du personnel.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTE0-5#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 0 à 5 ans – Subventions salariales, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCFTE6-12#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 6 à 12 ans – Subventions salariales, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCNONPSTA#

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme – Subventions salariales, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein, autres que le personnel du programme, notamment les cuisiniers, les chauffeurs d'autobus, les préposés à l'entretien, les concierges et le personnel de bureau, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCCONTRCT#

Nom : Contrats – Subventions salariales, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre de contrats de subventions salariales.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B170 / GARDE D'ENFANTS – SUBVENTIONS SALARIALES

Code d'identification :

A391 – Agents de prestation – Subventions salariales, établissements commerciaux

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Financement que verse le MÉO par l'entremise des agents de prestation aux établissements de garde d'enfants agréés commerciaux aux fins de la réduction des frais imputés aux parents ou de la rémunération du personnel.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTE0-5#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 0 à 5 ans – Subventions salariales, établissements commerciaux

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCFTE6-12#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 6 à 12 ans – Subventions salariales, établissements commerciaux

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCNONPSTA#

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme – Subventions salariales, établissements commerciaux

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein, autres que le personnel du programme, notamment les cuisiniers, les chauffeurs d'autobus, les préposés à l'entretien, les concierges et le personnel de bureau, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCCONTRCT#

Nom : Contrats – Subventions salariales, établissements commerciaux

Définition :

Nombre de contrats de subventions salariales.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Code d'identification :

A393 – Agents de prestation – Règlement syndical au titre de l'équité salariale

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Financement accordé aux services de garde d'enfants, conformément au protocole d'accord du 23 avril 2003 entre le gouvernement et cinq syndicats.

DONNÉES SUR LES SERVICES : AUCUNE

B076 - B171 / GARDE D'ENFANTS - ONTARIO AU TRAVAIL

Code d'identification :

A400 – Ontario au travail – Garde d'enfants formelle

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Couvre les coûts des services de garde d'enfants formelle pour les participants au programme Ontario au travail.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CHISERF#

Nom : Enfants ayant reçu des services – Ontario au travail

Définition :

Nombre d'enfants de participants au programme Ontario au travail qui obtiennent des services de garde dans des garderies agréées. Chaque enfant n'est comptabilisé qu'une fois au cours de l'exercice.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : PARTSERV1#

Nom : Participants ou familles ayant reçu des services – Ontario au travail

Définition :

Nombre de participants au programme Ontario au travail qui reçoivent une place subventionnée. Chaque participant ou famille n'est comptabilisé qu'une fois au cours de l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Nom abrégé : AVGINFSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de nourrissons ayant reçu des services

Définition :

Nombre de nourrissons dont les parents sont participants au programme Ontario au travail et qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Chaque nourrisson est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de nourrissons qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Les nourrissons s'entendent des enfants de moins de 18 mois. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGTODSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de tout-petits ayant reçu des services

Définition :

Nombre de tout-petits dont les parents sont participants au programme Ontario au travail et qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de tout-petits qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Les tout-petits s'entendent des enfants de 18 mois à 30 mois inclusivement. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGPRESER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge préscolaire dont les parents sont participants au programme Ontario au travail et qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Les enfants d'âge préscolaire s'entendent des enfants âgés de plus de 30 mois jusqu'à 4 ans inclusivement. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGJKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants de la maternelle ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants de la maternelle dont les parents sont participants au programme Ontario au travail et qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Les enfants de la maternelle s'entendent des enfants qui ont 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 5 ans inclusivement.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel
– cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants du jardin d'enfants dont les parents sont participants au programme Ontario et qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Les enfants du jardin d'enfants s'entendent des enfants qui ont 4 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 6 ans inclusivement.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire dont les parents sont participants au programme Ontario au travail et qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants qui ont reçu des services de garde dans des établissements agréés. Les enfants d'âge scolaire s'entendent des enfants qui ont 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 12 ans inclusivement (moins de 18 ans dans le cas des enfants ayant des besoins particuliers).

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

BO76 – B171/ GARDE D'ENFANTS – ONTARIO AU TRAVAIL
--

Code d'identification :

A401 – Ontario au travail – Garde d'enfants – Garde informelle

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Couvre les coûts des services de garde d'enfants informelle pour les participants au programme Ontario au travail.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants qui reçoivent des services de garde informelle – Ontario au travail

Définition :

Nombre d'enfants qui reçoivent des services de garde d'enfants informelle du programme Ontario au travail. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants qui reçoivent des services de garde d'enfants informelle du programme Ontario au travail chaque mois.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CHISERV#

Nom : Enfants ayant reçu des services – Ontario au travail

Définition :

Nombre d'enfants de participants au programme Ontario au travail qui obtiennent des services de garde dans des garderies non agréées. Chaque enfant n'est comptabilisé qu'une fois au cours de l'exercice.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : PARTSERV2#

Nom : Participants ou familles ayant reçu des services – Ontario au travail

Définition :

Nombre de participants au programme Ontario au travail qui reçoivent du financement pour des services de garde dans des garderies non agréées. Chaque participant ou famille n'est comptabilisé qu'une fois au cours de l'exercice.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 – B172 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Code d'identification :

A429 – AGJE – Places subventionnées (*Loi sur les garderies*)

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Subventions utilisées pour acheter des places dans des garderies sans but lucratif et commerciales ainsi que dans des services de garde d'enfants en résidence privée par l'entremise de contrats avec les agents de prestation. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : AVGINFSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de nourrissons ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque nourrisson est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médiann) de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les nourrissons s'entendent des enfants de moins de 18 mois, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGTODSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de tout-petits ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque tout-petit est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les tout-petits s'entendent des enfants de 18 mois à 30 mois inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGPRESER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre d'enfants d'âge préscolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants d'âge préscolaire s'entendent des enfants âgés de plus de 30 mois jusqu'à 4 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGJKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants de la maternelle ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre d'enfants de la maternelle à l'égard desquels des places sont subventionnées

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants de la maternelle s'entendent des enfants qui ont 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre d'enfants du jardin d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants du jardin d'enfants s'entendent des enfants qui ont 4 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 6 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : ELCCFAM#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre de familles représentées par les enfants recevant des places subventionnées. Chaque famille n'est comptabilisée qu'une fois au cours de l'exercice. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : ELCCCHILD#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – AGJE

Définition :

Nombre d'enfants qui reçoivent une place subventionnée. Chaque enfant n'est comptabilisé qu'une fois au cours de l'exercice. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B172 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Code d'identification :

A430 – AGJE – Ressources pour besoins particuliers

Loi habilitante : LG
Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Financement versé aux agents de prestation pour l'achat de services d'enseignantes-ressources ou d'enseignants-ressources afin de soutenir les enfants ayant un handicap dans un milieu intégré. Vise les services destinés aux enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTESNR#

Nom : Équivalents temps plein (ETP) – Personnel – Ressources pour besoins particuliers – AGJE

Définition :

Nombre d'enseignantes-ressources et d'enseignants-ressources responsables de la prestation des services. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – données permanentes
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCHCHDSNR#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

particuliers – AGJE

Définition :

Nombre d'enfants qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant n'est comptabilisé qu'une fois au cours de l'exercice. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autres données spécifiques – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : ANS0-SK#

Nom : Nombre moyen mensuel d'enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants jusqu'à l'âge du jardin d'enfants inclusivement qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre moyen (médian) mensuel d'enfants ayant reçu des services chaque mois.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B172 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Code d'identification :

A431 – AGJE – Subventions salariales, établissements sans but lucratif

Loi habilitante : LG

Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Financement que verse le ministère par l'entremise des agents de prestation aux établissements de garde d'enfants agréés sans but lucratif pour accroître la rémunération du personnel ou réduire les frais imputés aux parents. Vise les services destinés aux enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTE0-5#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 0 à 5 ans – Subventions salariales, établissements sans but lucratif – AGJE

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCNONPSTA#

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme qui sert des enfants de 0 à 5 ans – Subventions salariales, établissements sans but lucratif – AGJE

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein, autres que le personnel du programme, notamment les cuisiniers, les chauffeurs d'autobus, les préposés à l'entretien, les concierges et le personnel de bureau, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les employés autres que le personnel du programme, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCCONTRCT#

Nom : Contrats – Subventions salariales, établissements sans but lucratif – AGJE

Définition :

Nombre de contrats de subventions salariales.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B172 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Code d'identification :

A432 – AGJE – Subventions salariales, établissements commerciaux

Loi habilitante : LG
Pourcentage de financement : 80 %

Définition du code d'identification :

Financement que verse le ministère par l'entremise des agents de prestation aux établissements de garde d'enfants agréés commerciaux pour accroître la rémunération du personnel ou réduire les frais imputés aux parents. Vise les services destinés aux enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTE0-5#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 0 à 5 ans – Subventions salariales, établissements commerciaux – AGJE

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCNONPSTA#

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme qui sert des enfants de 0 à 5 ans – Subventions salariales, établissements commerciaux – AGJE

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein, autres que le personnel du programme, notamment les cuisiniers, les chauffeurs d'autobus, les préposés à l'entretien, les concierges et le personnel de bureau, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

heures par semaine. Pour les employés autres que le personnel du programme, en vertu du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCONTRCT#
Nom : Contrats – Subventions salariales, établissements commerciaux – AGJE
Définition :
Nombre de contrats de subventions salariales.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B175 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS – ADMINISTRATION
--

Code d'identification :
A425 – AGJE – Administration

Loi habilitante : LG
Pourcentage de financement : 50 %

Définition du code d'identification :
Montant versé aux agents de prestation des services de garde d'enfants au titre des frais administratifs au sens des Lignes directrices pour le partage des coûts des services de garde d'enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES : AUCUNE

B076 - B178 / CADRE MULTILATÉRAL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS – AMÉLIORATIONS MINEURES
--

APPORTÉES AUX IMMOBILISATIONS

Code d'identification :

A411 – Subventions ponctuelles de démarrage – La maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Subventions ponctuelles de démarrage relativement à l'application de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein (p. ex., jouets et matériel, location unique et frais de déménagement).

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCELLICHS#

Nom : Nombre de programmes agréés sans but lucratif qui ont reçu du financement – La maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

Définition :

Nombre de centres agréés sans but lucratif qui ont reçu des subventions ponctuelles de démarrage relativement à l'application de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein (p. ex., jouets et matériel, location unique et frais de déménagement).

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires, Prévisions budgétaires révisées, États financiers

B076 - B179 / SOUTIEN DU PROGRAMME DE GARDE D'ENFANTS

Code d'identification :

A375 – Réparations et entretien – Garde d'enfants

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Financement versé aux agents de prestation pour répondre aux besoins en matière de santé et sécurité des organismes qui fournissent des programmes agréés de garde d'enfants. Voir Annexe A.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCRPRMNT#

Nom : Nombre de programmes agréés qui ont reçu du financement pour les réparations et l'entretien

Définition :

Nombre de programmes, de garderies ou de services de garde en résidence privée agréés qui ont reçu du financement pour régler les préoccupations en matière de santé et de sécurité.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires, Prévisions budgétaires révisées, États financiers uniquement

B076 - B183 / APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS – AMÉLIORATION DES SALAIRES
--

Code d'identification :

A446 – Apprentissage et développement des jeunes enfants – Amélioration des salaires – Établissements sans but lucratif

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Financement que verse le MEO par l'entremise des agents de prestation aux établissements de garde d'enfants agréés sans but lucratif pour la hausse annuelle des salaires de tout le personnel existant du programme de développement de la petite enfance (y compris les superviseurs, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance ou le personnel du programme approuvé par le directeur, les centres de ressources pour besoins particuliers, les visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée, les adjoints du programme qui n'ont pas reçu de formation et le personnel du programme dont la formation n'est pas complète) qui travaille actuellement auprès des enfants âgés de 0 à 12 ans, ainsi que du nouveau personnel du programme de développement de la petite enfance requis pour les nouvelles places créées en vertu du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTE0-5#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 0 à 5 ans – Apprentissage et

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

développement des jeunes enfants, amélioration des salaires, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCFTE6-12#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 6 à 12 ans – Apprentissage et développement des jeunes enfants, amélioration des salaires, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans inclusivement, en vertu du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCCONTRCT#

Nom : Contrats – Apprentissage et développement des jeunes enfants, amélioration des salaires, établissements sans but lucratif

Définition :

Nombre de contrats de hausses salariales du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 – B183 / APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS – AMÉLIORATION DES SALAIRES

Code d'identification :

A644 – Apprentissage et développement des jeunes enfants – Amélioration des salaires – Établissements commerciaux

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Financement que verse le MÉO par l'entremise des agents de prestation aux établissements de garde d'enfants agréés commerciaux pour la hausse annuelle des salaires de tout le personnel existant du programme de développement de la petite enfance (y compris les superviseurs, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance ou le personnel du programme approuvé par le directeur, les enseignantes-ressources et enseignants ressources – ressources pour besoins particuliers, les visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée, les adjoints du programme qui n'ont pas reçu de formation et le personnel du programme dont la formation n'est pas complète) qui travaille actuellement auprès des enfants âgés de 0 à 12 ans, ainsi que du nouveau personnel du programme de développement de la petite enfance requis pour les nouvelles places créées en vertu du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCFTE0-5#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 0 à 5 ans – Apprentissage et développement des jeunes enfants, amélioration des salaires, établissements commerciaux

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les enfants âgés jusqu'à 5 ans inclusivement, en vertu du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données :

Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration :
révisées; États financiers

Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires

Nom abrégé : CCFTE6-12#

Nom : Nombre d'ETP qui servent des enfants de 6 à 12 ans – Apprentissage et développement des jeunes enfants, amélioration des salaires, établissements commerciaux

Définition :

Nombre d'employés équivalents temps plein qui offrent des services pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, dans des garderies, services de garde en résidence privée et centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile qui reçoivent des subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans inclusivement, en vertu du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCONTRCT#

Nom : Contrats – Apprentissage et développement des jeunes enfants, amélioration des salaires, établissements commerciaux

Définition :

Nombre de contrats de hausses salariales du programme Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B184 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS
--

Code d'identification :

A661 – Apprentissage et développement des jeunes enfants – Fonctionnement

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Financement versé aux fournisseurs de services de garde d'enfants par l'intermédiaire des agents de prestation au titre des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la Stratégie Apprentissage et développement des jeunes enfants. Inclut le financement en vertu d'ententes contractuelles des places subventionnées offertes par les garderies et les agences de garde d'enfants en résidence privée fonctionnant à but lucratif et sans but lucratif. Inclut aussi le financement des subventions salariales visant

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

à permettre aux garderies et agences de garde d'enfants en résidence privée à but lucratif ou sans but lucratif d'améliorer en général le traitement et les avantages sociaux des personnes qu'elles emploient et les paiements effectués aux personnes qui assurent des services de garde dans leur résidence privée. Inclut par ailleurs le financement des enseignantes et enseignants embauchés spécialement pour venir en aide aux enfants ayant des besoins particuliers accueillis dans des services de garde agréés, autrement dit qui sont fournis en application d'un permis. Enfin, inclut un financement au titre des frais administratifs liés à la mise en œuvre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : FSCHILDSE#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – *Loi sur les garderies* – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre d'enfants bénéficiant de places subventionnées. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois par année budgétaire. Vise les enfants jusqu'à 5 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : WSNFP0-5#

Nom : Nombre d'ETP – Subventions salariales – Établissements sans but lucratif – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre de personnes employées à l'équivalent temps plein, s'occupant d'enfants de 0 à 5 ans dans des garderies, des agences de garde d'enfants en résidence privée et des centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris les personnes fournissant des services de garde en résidence privée qui bénéficient de subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Vise les enfants jusqu'à 5 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : WSC0-5#

Nom : Nombre d'ETP – Subventions salariales – Établissements commerciaux –

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre d'équivalents temps plein s'occupant d'enfants de 0 à 5 ans dans des garderies, des agences de garde d'enfants en résidence privée et des centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris les personnes fournissant des services de garde en résidence privée qui bénéficient de subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Vise les enfants jusqu'à 5 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : SNFTE#

Nom : Nombre d'équivalents temps plein (ETP) – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enseignantes-ressources et d'enseignants-ressources responsables de la prestation du service. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Vise les enfants jusqu'à 5 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – données permanentes
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FSANSINF#

Nom : Places subventionnées – Nombre mensuel moyen de nourrissons ayant reçu des services – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre de nourrissons bénéficiant d'une place subventionnée. Chaque nourrisson est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Vise les nourrissons de moins de 18 mois, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant en fonction de sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Nom abrégé : FSANSTOD#

Nom : Places subventionnées – Nombre mensuel moyen de tout-petits ayant reçu des services – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre de tout-petits bénéficiant d'une place subventionnée. Chaque tout-petit est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Vise les tout-petits, de 18 mois et plus à 30 mois révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant en fonction de sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FSANSPRE#

Nom : Places subventionnées – Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des services – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre d'enfants d'âge préscolaire bénéficiant d'une place subventionnée. Chaque enfant d'âge préscolaire est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants d'âge préscolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Vise les enfants d'âge préscolaire, de 30 mois et plus à 4 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant en fonction de sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FSANSJK#

Nom : Places subventionnées – Nombre mensuel moyen d'enfants de la maternelle – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre d'enfants de la maternelle bénéficiant d'une place subventionnée. Chaque enfant de la maternelle est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants de la maternelle à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Vise les enfants de la maternelle, âgés de 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année, jusqu'à 5 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel –

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FSANSSK#

Nom : Places subventionnées – Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants –

Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre d'enfants du jardin d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée. Chaque enfant du jardin d'enfants est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants du jardin d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Vise les enfants du jardin d'enfants, âgés de 4 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année, jusqu'à 6 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FSFAMSE#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – *Loi sur les garderies* – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre de familles qui bénéficient de places subventionnées pour leurs enfants. Vise les enfants jusqu'à 5 ans révolus, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : WSNONPST#

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme – Subventions salariales – Établissements sans but lucratif – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre de personnes employées à temps plein dans des postes qui ne sont pas liés à l'exploitation du programme (y compris les cuisinières et cuisiniers, les conductrices et conducteurs d'autobus, le personnel chargé du ménage et de l'entretien et le personnel de bureau) par des garderies, des agences de garde d'enfants en résidence privée et des centres de ressources pour besoins particuliers sans but lucratif, y compris des services de garde en résidence privée dont les fournisseurs bénéficient de subventions

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Vise le personnel autre que les employés du programme, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : WSCNONPST#

Nom : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme – Subventions salariales – Établissements commerciaux – Apprentissage et développement des jeunes enfants

Définition :

Nombre de personnes employées à l'équivalent temps plein dans des postes qui ne sont pas liés à l'exploitation du programme (y compris les cuisinières et cuisiniers, les conductrices et conducteurs d'autobus, le personnel chargé du ménage et de l'entretien et le personnel de bureau) par des garderies, des agences de garde d'enfants en résidence privée et des centres de ressources pour besoins particuliers à but lucratif, y compris des services de garde en résidence privée dont les fournisseurs bénéficient de subventions salariales. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Vise le personnel autre que les employés du programme, dans le cadre de Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : ANSO-SK#

Nom : Nombre moyen mensuel d'enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants jusqu'à l'âge du jardin d'enfants inclusivement qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants ayant reçu des services chaque mois.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : BSADMIN#

Nom : Apprentissage et développement des jeunes enfants - Administration

Définition :

Montant versé aux GSMR et aux CADSS au titre des frais administratifs liés à la mise en œuvre de la Stratégie Apprentissage et développement des jeunes enfants.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B184 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS
--

Code d'identification :

A663 – 100 % Garde d'enfants places subventions

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Subventions utilisées pour acheter des places dans des établissements de garde d'enfants sans but lucratif et commerciaux ainsi que dans des services de garde d'enfants en résidence privée par l'entremise de contrats avec les agents de prestation.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : AVGSCHREC#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants inscrits à des programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire qui sont inscrits à des programmes de loisirs. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants inscrits à des programmes de loisirs chaque mois.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGINFSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de nourrissons ayant reçu des services

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Définition :

Nombre de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque nourrisson est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de nourrissons à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les nourrissons s'entendent des enfants de moins de 18 mois. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGTODSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de tout-petits ayant reçu des services

Définition :

Nombre de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque tout-petit est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de tout-petits à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les tout-petits s'entendent des enfants de 18 mois à 30 mois inclusivement. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGPRESER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge préscolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants d'âge préscolaire s'entendent des enfants âgés de plus de 30 mois jusqu'à 4 ans inclusivement. Chaque enfant passe au groupe d'âge suivant selon sa date de naissance.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGJKSER#

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants de la maternelle ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants de la maternelle à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants de la maternelle s'entendent des enfants qui ont 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 5 ans inclusivement.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants du jardin d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants du jardin d'enfants s'entendent des enfants qui ont 4 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 6 ans inclusivement.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde d'enfants. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées chaque mois. Les enfants d'âge scolaire s'entendent des enfants qui ont 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à 12 ans inclusivement (moins de 18 ans dans le cas des enfants ayant des besoins particuliers).

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

révisées; États financiers

Nom abrégé : CHISER3#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – *Loi sur les garderies*

Définition :

Nombre d'enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées dans les services de garde. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les places subventionnées pour les enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires
révisées; États financiers

Nom abrégé : FAMSER2#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – *Loi sur les garderies*

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants à l'égard desquels des places sont subventionnées. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les familles des enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires
révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECREAT#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs qui reçoivent ces services. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires
révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECFAM#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants d'âge scolaire à l'égard desquels des places sont subventionnées et qui sont inscrits à des programmes de loisirs. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 – B184 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS
--

Code d'identification :

A664 – Programme de jour prolongé – Places de garde intégralement subventionnées

Loi habilitante : LMSSC
Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Subvention utilisée afin d'acheter des places pour les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants inscrits au programme avant et après l'école dans les établissements qui offrent la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CHSRVBAS#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Avant et après l'école

Définition :

Nombre d'enfants dans des classes de jardin d'enfants et de maternelle inscrits aux programmes avant et après l'école qui bénéficient de places de garde subventionnées. Comprend les enfants participant à des programmes autorisés en vertu de la *Loi sur les garderies*, dans le cadre d'une entente avec un conseil scolaire afin de fournir des services de garde avant et/ou après l'école sur des sites scolaires où la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein doivent être dispensés, conformément au Règlement de l'Ontario 224/10. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CHSRVBSO#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Avant l'école uniquement

Définition :

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Nombre d'enfants dans des classes de jardin d'enfants et de maternelle inscrits aux programmes avant l'école uniquement qui bénéficient de places de garde subventionnées. Comprend les enfants participant à des programmes autorisés en vertu de la *Loi sur les garderies*, dans le cadre d'une entente avec un conseil scolaire afin de fournir des services de garde avant et/ou après l'école sur des sites scolaires où la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein doivent être dispensés, conformément au Règlement de l'Ontario 224/10. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CHSRVASO#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Après l'école uniquement

Définition :

Nombre d'enfants dans des classes de jardin d'enfants et de maternelle inscrits aux programmes après l'école uniquement qui bénéficient de places de garde subventionnées. Comprend les enfants participant à des programmes autorisés en vertu de la *Loi sur les garderies*, dans le cadre d'une entente avec un conseil scolaire afin de fournir des services de garde avant et/ou après l'école sur des sites scolaires où la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein doivent être dispensés, conformément au Règlement de l'Ontario 224/10. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FAMSREDS#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – Subventions dans le cadre du programme de jour prolongé

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants dans des classes de jardin d'enfants et de maternelle inscrits au programme avant et après l'école, qui bénéficient de places de garde subventionnées. Comprend les enfants participant à des programmes autorisés en vertu de la *Loi sur les garderies*, dans le cadre d'une entente avec un conseil scolaire afin de fournir des services de garde avant et/ou après l'école sur des sites scolaires où la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein doivent être dispensés, conformément au Règlement de l'Ontario 224/10. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CHSRVNID#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Jours sans enseignement

Définition :

Nombre d'enfants dans des classes de jardin d'enfants et de maternelle inscrits aux services de garde à temps plein ou à des programmes de jour prolongé sous la houlette du conseil scolaire les jours sans enseignement et qui bénéficient de places de garde subventionnées. Comprend les enfants participant à des programmes autorisés en vertu de la *Loi sur les garderies*, dans le cadre d'une entente avec un conseil scolaire afin de fournir des services de garde avant et/ou après l'école sur des sites scolaires où la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein doivent être dispensés, conformément au Règlement de l'Ontario 224/10.

Type de données : Composante de l'objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : EDADMIN#

Nom : Programme de jour prolongé – Administration

Définition :

Montant versé au GSMR/CADSS pour les coûts administratifs associés à la mise en œuvre du Programme de jour prolongé – Places subventionnées, jusqu'à un montant maximal correspondant à 10 % des dépenses.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

B076 - B184 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS
--

Code d'identification :

**A665 – Subvention de transition pour les services de garde d'enfants –
Fonctionnement – 100 % Provincial**

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Subventions aux garderies utilisées pour acheter des espaces à des organismes sans but lucratif et commerciaux de garde d'enfants et à des fournisseurs de service de garde d'enfants en résidence privée par l'entremise de contrats avec des agents de prestation.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : AVGSCHREC#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants inscrits à des programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants inscrits à des programmes de loisirs chaque mois.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGINFSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de nourrissons ayant reçu des services

Définition :

Nombre de nourrissons bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque nourrisson est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de nourrissons qui bénéficient d'une place de garde subventionnée chaque mois. Pour les nourrissons de moins de 18 mois. Chaque enfant passe dans le groupe d'âge supérieur selon sa date de naissance.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGTODSER#

Nom : Nombre mensuel moyen de tout-petits ayant reçu des services

Définition :

Nombre de tout-petits bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque enfant

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) de tout-petits qui bénéficient d'une place de garde subventionnée chaque mois. Pour les tout-petits de 18 à 30 mois inclus. Chaque enfant passe dans le groupe d'âge supérieur selon sa date de naissance.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGPRESER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge préscolaire bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants d'âge préscolaire qui bénéficient d'une place de garde subventionnée chaque mois. Pour les enfants d'âge préscolaire de plus de 30 mois jusqu'à 4 ans inclus. Chaque enfant passe dans le groupe d'âge supérieur selon sa date de naissance.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGJKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants de la maternelle ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants de la maternelle bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants de la maternelle qui bénéficient d'une place de garde subventionnée chaque mois. Pour les enfants de la maternelle âgés de 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à l'âge de 5 ans inclus.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSKSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants du jardin d'enfants ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants du jardin d'enfants bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants du jardin d'enfants qui bénéficient d'une

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

place de garde subventionnée chaque mois. Pour les enfants du jardin d'enfants âgés de 4 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à l'âge de 6 ans inclus.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire ayant reçu des services

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants d'âge scolaire qui bénéficient d'une place de garde subventionnée chaque mois. Pour les enfants d'âge scolaire âgés de 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'à l'âge de 12 ans inclus (et moins de 18 ans pour les enfants ayant des besoins spéciaux).

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CHISER3#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – *Loi sur les garderies*

Définition :

Nombre d'enfants bénéficiant de places de garde subventionnées. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Comprend les places de garde subventionnées pour les enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : FAMSER2#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – *Loi sur les garderies*

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants qui bénéficient de places de garde subventionnées. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les familles ayant des enfants d'âge scolaire bénéficiant de places de garde subventionnées, inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECREAT#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs bénéficiant de ce service. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires
révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECFAM#

Nom : Nombre de familles ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre de familles représentées parmi les enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs qui bénéficient de places de garde subventionnées. Chaque famille est comptabilisée une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires
révisées; États financiers

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CHISER4#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire. Ce nombre prend en compte les ressources pour besoins particuliers visant les enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires
révisées; États financiers

Nom abrégé : FTESTAFCC#

Nom : Équivalents temps plein (ETP) – Personnel – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enseignantes-ressources et d'enseignants-ressources responsables de la prestation des services. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

heures par semaine.

Type de données : Autre objectif de service – données permanentes
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : CCRECREAT#

Nom : Nombre d'enfants ayant reçu des services – Programmes de loisirs

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits à des programmes de loisirs qui reçoivent ces services. Chaque enfant est comptabilisé une seule fois pendant l'exercice budgétaire.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : ANSO-SK#

Nom : Nombre moyen mensuel d'enfants ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants jusqu'à l'âge du jardin d'enfants inclusivement qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants ayant reçu des services chaque mois.

Type de données : Objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

Nom abrégé : AVGSCHSER#

Nom : Nombre mensuel moyen d'enfants d'âge scolaire ayant reçu des services – Ressources pour besoins particuliers

Définition :

Nombre d'enfants d'âge scolaire qui bénéficient de ressources pour besoins particuliers. Chaque enfant est comptabilisé une fois par mois. Le nombre déclaré représente le nombre cumulatif moyen (médian) d'enfants ayant bénéficié de ressources pour besoins particuliers. Les enfants d'âge scolaire s'entendent des enfants qui ont 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de chaque année et moins de 18 ans.

Type de données : Objectif de service contractuel – cumulatif
Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires; Prévisions budgétaires révisées; États financiers

**B132 – B402 / PROGRAMME APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT
DES JEUNES ENFANTS - IMMOBILISATIONS**

Code d'identification :

A713 – Service de garde des jeunes enfants – Transition immobilisations mineures

Loi habilitante : LMSSC

Pourcentage de financement : 100 %

Définition du code d'identification :

Financement ponctuel des programmes des services de garde agréés qui s'adaptent pour répondre aux besoins d'enfants de 0 à 4 ans. Il vise les programmes sans but lucratif pour lesquels les enfants de 4 et 5 ans se retrouvent dans la maternelle ou le jardin d'enfants à temps plein.

DONNÉES SUR LES SERVICES :

Nom abrégé : CCTC#

Nom : Nombre de programmes agréés sans but lucratif qui ont reçu du financement au titre de Services de garde des jeunes enfants – Transition immobilisations mineures

Définition :

Nombre de garderies agréées sans but lucratif qui reçoivent un financement de modernisation pour répondre aux besoins de groupes plus jeunes (enfants de 0 à 4 ans) au moment où les enfants de 4 et 5 ans se retrouvent dans la maternelle ou le jardin d'enfants à temps plein.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires, Prévisions budgétaires révisées, États financiers

Nom abrégé : CCTCIR#

Nom : Modernisation à l'intérieur

Définition :

Nombre de garderies agréées sans but lucratif qui reçoivent un financement pour modernisations intérieures mineures afin de répondre aux besoins d'enfants plus jeunes au moment où les enfants de 4 et 5 ans se retrouvent dans de la maternelle ou le jardin d'enfants à temps plein.

Type de données : Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration : Prévisions budgétaires révisées et États financiers

Nom abrégé : CCTCPR#

Nom : Modernisation au terrain de jeux

Définition :

Nombre de garderies agréées sans but lucratif qui reçoivent un financement pour modernisation mineures du terrain de jeux afin de répondre aux besoins d'enfants plus jeunes au moment où les enfants de 4 et 5 ans se retrouvent dans la maternelle ou le jardin d'enfants à temps plein.

Type de données :

Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration :

Prévisions budgétaires, Prévisions

budgétaires révisées, États financiers

Nom abrégé : CCTCOR#

Nom : Autre modernisation

Définition :

Nombre de de garderies agréées sans but lucratif qui reçoivent un financement pour rénovations mineures autres que des rénovations intérieures ou du terrain de jeux afin répondre aux besoins d'enfants plus jeunes au moment où les enfants de 4 et 5 ans se retrouvent dans la maternelle ou le jardin d'enfants à temps plein.

Type de données :

Autre objectif de service – cumulatif

Fréquence de déclaration :

Prévisions budgétaires révisées et États financiers

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES

ANNEXE C

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN
(VÉRIFICATION)**

Les GSMR/CADSS sont tenus de satisfaire les exigences en matière de rapport de mission d'examen en adoptant l'un des méthodes suivantes :

1. Une mission d'examen séparée*
2. Des détails ou notes joints à leurs états financiers vérifiés

Un modèle pour chaque méthode est présenté ci-dessous à des fins de référence.

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Ce rapport doit comprendre 3 éléments :

- A. Le rapport de mission d'examen
- B. Un tableau indiquant les recettes et les dépenses
- C. Les notes accompagnant le rapport de mission d'examen (vérification)

PRÉCISIONS/REMARQUES JOINTES AUX ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

- D. Exemple de remarques

* Les GSMR/CADSS peuvent choisir de fournir une mission de vérification séparée.

A. RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

À < nom du GSMR/CADSS > ,

À la demande de XXX < nom du GSMR/CADSS > , nous avons examiné le tableau des recettes et des dépenses – Services aux enfants pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2011, afin de satisfaire aux exigences relatives aux rapports financiers de < région, ville, etc. > du ministère de l'Éducation (voir note 1 b)). Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par le GSMR ou le CADSS.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous ne pouvons exprimer d'opinion sur ces renseignements financiers.

Selon l'examen que nous avons réalisé, rien n'a été relevé qui nous porte à croire que ces renseignements financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, à la méthode de comptabilité du ministère de l'Éducation.

Le tableau des dépenses et des recettes n'a pas été préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, et ce, sciemment, et s'adresse uniquement aux destinataires ci-dessus ainsi qu'au ministère de l'Éducation, aux fins énoncées; ils ne doivent être utilisés par personne d'autre, pour aucun autre usage.

Comptable agréé

Date

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Nom du GSMR/CADSS

B. Tableau des recettes et des dépenses – Services aux enfants

Exercice terminé le 31 décembre 2011

(Non vérifié)

	RECETTES			Total	DÉPENSES	SURPLUS/ (DÉFICIT)
	Ministère de l'Éducation	Partage des frais exigés par la loi	Autres			
A380 – Administration						
A425 – Administration, AGJE						
A371 – Places subventionnées, Agents de prestation						
A429 – Places subventionnées, AGJE						
A663 – Places subventionnées, ADJE						
A664 – Places subventionnées, Programme de jour prolongé						
A400 – Ontario au travail, Garde formelle						
A401 – Ontario au travail, Garde informelle						
A661 – Fonctionnement, ADJE						
A411 – Fonctionnement, Transition immobilisations mineures						
A393 – Règlement syndical au titre de l'équité salariale						
A375 – Réparations et entretien						
A376 – Ressources pour besoins particuliers						
A430 – Ressources pour besoins particuliers, AGJE						
A713 – Transition, Immobilisations						
A665 – Transition, Fonctionnement						
A384 □ Territoire non érigé en municipalité						
A446 – Amélioration des salaires, Établissements sans but lucratif						
A644 – Amélioration des salaires, Établissements commerciaux						
A391 – Subventions salariales, Établissements commerciaux						
A432 – Subventions salariales, Établissements commerciaux, AGJE						
A390 – Subventions salariales, Établissements sans but lucratif						
A431 – Subventions salariales, Établissements sans but lucratif, AGJE						
TOTAL	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Nom du GSMR/CADSS

C. Remarques jointes au tableau de recettes et de dépenses – Services aux enfants

Exercice terminé le 31 décembre 2011

(Non vérifié)

Le programme de services aux enfants XXX <nom du GSMR/CADSS> est un programme financé par le ministère de l'Éducation qui vise à XXX <but du programme>.

1. Principales conventions comptables

a) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées si elles sont jugées recevables.

b) Méthode de comptabilité

Les rapports présentés au ministère sont rédigés selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée sur laquelle repose le financement, et respectent la politique sur les dépenses admissibles et inadmissibles.

Cette méthode de comptabilité requiert l'ajout de produits à recevoir et de charges à payer à court terme aux recettes et aux dépenses normales de fonctionnement, afin de déterminer les résultats de fonctionnement pour une période donnée. Les produits à recevoir et les charges à payer sont ajoutés aux dettes ou aux créances, généralement dans les 30 jours précédant la fin de l'exercice.

La méthode de comptabilité d'exercice modifiée, telle qu'appliquée par le ministère, ne reconnaît pas les opérations sans effet sur la trésorerie, comme les amortissements, les charges ou les affectations aux réserves ou aux provisions, puisque ces dépenses ne constituent pas un décaissement associé à la période courante.

D. Remarques jointes aux états financiers

Remarque <indiquer le numéro>. ENTENTE DE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Le XXX <nom du GSMR/CADSS> a signé une entente de services de garde d'enfants avec le ministère de l'Éducation. L'entente de services prévoit la présentation de renseignements supplémentaires selon les codes d'identification (type de financement) qui résument toutes les recettes et les dépenses associées aux ententes de services.

La production de rapports pour le ministère utilise la méthode de comptabilité d'exercice modifiée sur laquelle repose le financement et s'inspire également de la politique sur les dépenses admissibles et inadmissibles.

Cette méthode de comptabilité requiert l'ajout de produits à recevoir et de charges à payer à court terme aux recettes et aux dépenses normales de fonctionnement, afin de déterminer les résultats de fonctionnement pour une période donnée. Les produits à recevoir et les charges à payer sont ajoutés aux dettes ou aux créances, généralement dans les 30 jours précédant la fin de l'exercice.

La méthode de comptabilité d'exercice modifiée, telle qu'appliquée par le ministère, ne reconnaît pas les opérations sans effet sur la trésorerie, comme les amortissements, les charges ou les affectations aux réserves ou aux provisions, puisque ces dépenses ne constituent pas un décaissement associé à la période courante.

Le résumé des recettes et des dépenses, associées à leur code d'identification, est présenté ci-dessous. La colonne surplus/(déficit) indique les données avant l'exercice de la marge de manœuvre, conformément aux lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants.

	RECETTES				DÉPENSES	SURPLUS/ (DÉFICIT)
	Ministère de l'Éducation	Partage des frais exigés par la loi	Autres	Total		
A380 – Administration						
A425 – Administration, AGJE						
A371 – Places subventionnées, Agents de prestation						
A429 – Places subventionnées, AGJE						
A663 – Places subventionnées, ADJE						
A664 – Places subventionnées, Programme de jour prolongé						
A400 – Ontario au travail, Garde formelle						
A401 – Ontario au travail, Garde informelle						
A661 – Fonctionnement, ADJE						

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

A411 – Fonctionnement, Transition immobilisations mineures						
A393 – Règlement syndical au titre de l'équité salariale						
A375 – Réparations et entretien						
A376 – Ressources pour besoins particuliers						
A430 – Ressources pour besoins particuliers, AGJE						
A713 – Transition, Immobilisations						
A665 – Transition, Fonctionnement						
A384 <input type="checkbox"/> Territoire non érigé en municipalité						
A446 – Amélioration des salaires, Établissements sans but lucratif						
A644 – Amélioration des salaires, Établissements commerciaux						
A391 – Subventions salariales, Établissements commerciaux						
A432 – Subventions salariales, Établissements commerciaux, AGJE						
A390 – Subventions salariales, Établissements sans but lucratif						
A431 – Subventions salariales, Établissements sans but lucratif, AGJE						

Ces résultats comprennent une partie XXX <nom de la catégorie de recettes> et XXX <nom de la catégorie de dépenses> qui sont incluses dans l'état consolidé des résultats.

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

Affectations

Les affectations (c.-à-d. les charges aux réserves ou aux provisions) ne constituent pas des dépenses admissibles avec la méthode de comptabilité de l'exercice modifié du ministère.

Amortissements

Les amortissements (corporels et incorporels) sont inadmissibles selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée du ministère.

Collectes de fonds

Les dépenses engendrées par les collectes de fonds sont admissibles si les recettes sont utilisées pour couvrir des dépenses admissibles au financement du ministère.

Coûts d'adhésion aux organisations professionnelles

Les frais d'inscription du personnel à des organisations professionnelles comme condition d'emploi ne constituent pas des dépenses admissibles.

Coûts d'administration

Les coûts d'administration (c.-à-d. les frais) assumés par les GSMR/CADSS sont inadmissibles lorsque présentés uniquement sous forme de pourcentage des dépenses de programmes. Seules les dépenses réelles liées à l'administration d'un programme sont admissibles.

Dépenses d'immobilisations

Les dépenses d'immobilisations sont admissibles lorsqu'elles sont engagées aux fins précisées dans les lignes directrices sur le financement de transition pour les immobilisations.

Dépenses de remplacement

Les dépenses liées au remplacement de mobilier, d'équipement ou de véhicules constituent des dépenses admissibles si elles ont été approuvées par le ministère au préalable et si la valeur de reprise totale de l'article remplacé est indiquée, ou si le relevé de matériel indique de manière satisfaisante comment l'article a été aliéné.

Dépenses et cotisations liées aux régimes de retraite

Les dépenses liées aux régimes de retraite représentent les dépenses (charges à payer) que doit assumer l'entreprise pour son régime de retraite pendant une période déterminée. Il s'agit de postes hors caisse, et sont donc inadmissibles, alors que les cotisations au régime de retraite constituent des paiements ou engagements que doit assumer l'employeur et sont donc admissibles.

Dons et transferts

Les dons et transferts de fonds effectués par les GSMR/CADSS à d'autres établissements et organismes de bienfaisance ne constituent pas des dépenses admissibles.

Emprunts pour immobilisations

Le capital et les intérêts d'un emprunt constituent des dépenses admissibles seulement si le financement de la dette est approuvé par le ministère (c.-à-d. le financement ou le remboursement d'une hypothèque. Une entente de financement hypothécaire doit alors être conclue.

Financement hypothécaire

Le paiement du capital et des intérêts constitue une dépense admissible si elle a été approuvée par le ministère au préalable.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement constituent des dépenses admissibles s'ils correspondent à un remboursement de dépenses occasionnées dans la conduite d'activités liées aux services et aux programmes financés par le ministère. Les GSMR/CADSS doivent se référer aux politiques du ministère sur les frais de déplacement.

Frais de location payés à des personnes morales avec lien de dépendance

Les frais de location payés à des personnes morales avec lien de dépendance raisonnables sont admissibles avec l'approbation préalable du ministère et si les dépenses ne dépassent pas celles qui auraient été engagées dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance.

Impôt foncier

L'impôt foncier constitue une dépense admissible avec l'approbation du ministère.

Intérêts des prêts d'exploitation

Les intérêts des prêts d'exploitation ne constituent pas une dépense admissible, à moins que cette dépense ne soit approuvée par le ministère.

Prime, cadeaux et allocations

Les primes (y compris les primes de départ à la retraite), les cadeaux et les allocations constituent des dépenses admissibles lorsqu'ils sont versés au personnel, à condition que le montant soit reporté sur le feuillet T4 annuel de l'employé. Les primes, les cadeaux et les allocations remis aux membres des conseils scolaires ne sont toutefois pas admissibles.

Provision pour les réparations et l'entretien

Les provisions réservées aux réparations et à l'entretien ne constituent pas des dépenses admissibles.

Provisions pour les créances irrécouvrables

Les provisions pour les créances irrécouvrables ne constituent pas des dépenses admissibles.

Provisions pour les vacances et les congés de maladie non utilisés, règlement salarial

Les provisions ou fonds de réserves pour les vacances, les congés de maladie et les règlements salariaux ne constituent pas des dépenses admissibles. Les coûts deviennent admissibles une fois les paiements effectués.

Provisions

Les honoraires payés comme acompte pour s'assurer de la disponibilité de services juridiques ou d'autres services professionnels ne constituent pas des dépenses admissibles. Les honoraires raisonnables versés pour des services rendus constituent toutefois des dépenses admissibles.